



SVDE ASDD

Schweizerischer Verband
der Ernährungsberater/innen

Association suisse
des diététicien-ne-s

Associazione Svizzera
delle-dei Dietiste-i

Prise de position de l'association professionnelle ASDD

Etat : mars 2023

Diététicien-ne de pratique avancée (DPA) dans le domaine clinique



Ce document a été élaboré par le groupe de projet DPA de l'ASDD. Ses membres représentent la pratique professionnelle, les hautes écoles spécialisées et l'association professionnelle.

Auteur-e-s du présent document :

Larissa Flückiger-Bürki (responsable du projet)
Adrian Rufener
Ludivine Soguel-Alexander
Nora Zimmermann
Isabelle Rieckh
Gioia Vinci
Lorella Ciutto
Undine Lehmann

Les questions ou les réactions peuvent être envoyées à l'adresse e-mail suivante : service@svde-asdd.ch

Prière de citer le document de la manière suivante :

Association suisse des diététicien-ne-s (ASDD) (2023). Diététicien-ne de pratique avancée (DPA) dans le domaine clinique. Prise de position de l'association professionnelle ASDD.

Liste des abréviations

APN	Infirmier-ère de pratique avancée
ASDD	Association suisse des diététicien-ne-s
BSc	Bachelor of Science
DPA	Diététicien-ne de pratique avancée
EFAD	European Federation of Associations of Dietetics
MSc	Master of Science
NDA	National Dietetic Association
OFSP	Office fédéral de la santé publique
PA	Pratique avancée
PEPPA	Participatory, Evidence-based, Patient-focused Process, for guiding the development, implementation, and evaluation of Advanced practice nursing

Table des matières

1. Objectif de la prise de position	5
2. Introduction et cadre contextuel	5
3. Pratique avancée en conseil diététique	7
4. Rôles et champs d'action	9
4.1 Compétences requises	10
5. Exigences / prérequis	12
5.1 Prérequis lié à la formation	12
5.2 Expérience professionnelle	12
5.3 Activité clinique	12
5.4 Obligation de formation continue et de supervision	13
5.5 Enregistrement	13
5.6 Equivalence et dispositions transitoires	14
5.7 Renouvellement de l'enregistrement	14
6. Port du titre	15
7. Perspectives	15
8. Bibliographie	17
Annexe 1	
Exigences relatives aux rôles de pratique avancée des différentes professions de la santé	19
Annexe 2	
Exigences auxquelles les DPA doivent satisfaire en comparaison internationale	20

1. Objectifs de la prise de position

La présente prise de position « Diététicien-ne en pratique avancée (DPA) dans le domaine clinique » a été rédigée par le groupe de projet DPA au nom de l'Association Suisse des Diététicien-ne-s (ASDD). Dans ce document, les positions de fond qui seront défendues par l'association professionnelle sont définies. Sur cette base, des recommandations concrètes sur les rôles DPA sont présentées afin d'aider à la fois les diététicien-ne-s et les employeurs à développer, implémenter et évaluer des domaines de responsabilité élargis et les rôles qui s'y rapportent. Cette prise de position décrit la pratique avancée en nutrition et diététique ainsi que les exigences, les domaines d'intervention et les compétences qui font partie du rôle de DPA.

En Suisse, le développement des rôles de DPA se trouve encore en phase initiale. Sur le terrain, les premiers emplois dans le cadre desquels les diététicien-ne-s assument des compétences élargies sont en train d'être créés. Toutefois, il manque encore à ce jour des recommandations de l'association professionnelle qui soutiennent l'implémentation de ces rôles. De plus, l'évaluation des premiers rôles de DPA en Suisse n'a pas encore eu lieu. Sur la base de premières expériences et des résultats des évaluations à venir, les profils vont probablement continuer d'évoluer et de se développer ces prochaines années. L'objectif de ce développement est que les domaines de responsabilité élargis soient définis de manière plus précise, que les champs d'action existants soient clarifiés et que de nouveaux champs soient mis en valeur. La présente prise de position décrit la situation actuelle et sera adaptée à l'avenir sur la base des changements marquants qui interviendront.

2. Introduction et cadre théorique

Ces dernières années, les mutations prévues dans le système de santé en raison des évolutions démographique et épidémiologique ont fait avancer le débat sur le rôle futur des professions de santé non médicales, tant à l'international qu'en Suisse (Office fédéral de la santé publique, 2019 ; Conférence suisse des directeurs de la santé et Office fédéral de la santé publique, 2012). Ces changements impliquent des besoins croissants en matière de prise en charge. D'un côté, le nombre de personnes âgées et multimorbides nécessitant des soins augmente, et de l'autre, le système de santé est menacé par une pénurie de personnel qualifié. Le développement de modèles de soins intégrés, dans le cadre desquels une collaboration renforcée entre le corps médical et les professions de la santé non médicales est visée, est au cœur du débat. Il doit contribuer à combler les futurs écarts entre les besoins en matière de prise en charge et l'offre en personnel de santé qualifié (Künzi, et al., 2013 ; DBfK, ÖGKV und SBK, 2013 ; Golz, 2018). En 2013, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a chargé le bureau d'études *Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien (BASS)* de déterminer comment les infirmiers-ières, les sage-femmes, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les diététicien-ne-s hautement qualifiés sont employé-e-s dans d'autres pays et dans quelle mesure les rôles professionnels élargis, ou rôles de pratique avancée (PA), devraient également être développés en Suisse (Künzi, et al., 2013). La principale conclusion de ce rapport a été que la pratique élargie (pratique avancée ou advanced practice) de ces professionnel-le-s expérimenté-e-s fait déjà partie du quotidien clinique en Suisse. Dans les soins notamment, les infirmiers-ères de pratique avancée (APN) exercent déjà à grande échelle, mais toujours sans reconnaissance légale à ce jour (Swiss ANP, 2012). Cet état de fait débouche sur de multiples questions juridiques et financières, auxquelles aucune réponse définitive n'a été apportée pour le moment. Ces prochaines années, il faudra impérativement clarifier la situation et remédier à ce vide juridique. Il faut pour cela continuer à préciser les rôles des professionnel-l-s de pratique avancée sur la base de situations concrètes, nommer le plus clairement possible les compétences élargies et montrer la valeur ajoutée de ces rôles.

Dans la pratique, des expert-e-s en nutrition et diététique en mesure d'assumer ces nouvelles fonctions de pratique avancée sont de plus en plus demandé-e-s. Au sein de l'association professionnelle, sur le terrain professionnel et dans les institutions de formation, des discussions sont menées depuis un certain temps sur les perspectives pour les titulaires d'un Master of Science (MSc). De plus, ces dernières années, l'association professionnelle a reçu un nombre croissant de questions de ses membres sur la manière dont il est possible de développer et de mettre en pratique ces profils professionnels élargis.

*Introduction et
cadre théorique
Continuation*

Dans la priorité C2 de la stratégie 2019-2022 de l'ASDD, il est précisé qu'il faut poursuivre l'élargissement des compétences et donc la clarification des profils professionnels élargis (ASDD, 2019). Dans ce contexte, l'objectif suivant a été fixé : Les diététicien-ne-s élargissent ou approfondissent leurs compétences professionnelles à l'aide d'activités de formation continue, en fonction de leurs besoins personnels. Dans la mesure stratégique C2.1, il est spécifié que les élargissements de ces profils professionnels doivent être décrits sur la base de modèles de carrière existants dans différents champs d'activité. Dans ce contexte, la priorité de définir et d'élaborer les rôles de DPA dans le domaine clinique a été fixée.

Sur la base de ces constats, l'ASDD a créé au printemps 2021 le groupe de travail Diététicien-ne-s de Pratique Avancée (DPA). Celui-ci poursuit l'objectif de définir les rôles de DPA dans le domaine clinique et de soutenir l'implémentation de ces nouveaux rôles par l'association professionnelle. Dans le cadre de la prise de position, un guide relatif au développement des rôles de DPA doit être élaboré. Il devra définir et expliquer les champs d'action et les exigences pour l'exercice d'un rôle de DPA. Comme le déploiement d'un rôle de DPA dépend toujours du contexte respectif et de l'institution, la présente prise de position ne vise pas à créer des profils de DPA figés et prêts à mettre en œuvre.

En Suisse, la définition et la réglementation des rôles de PA concernent en priorité les professions qui sont réglementées dans la loi sur les professions de la santé (LPSan) et qui travaillent dans le domaine clinique. Comme cela a déjà été mentionné plus haut, ce sont les infirmiers-ères qui sont les plus avancé-e-s dans cette évolution. En matière de développement des rôles de pratique avancée, les infirmiers-ères jouent ainsi un rôle de pionnier-ères en Suisse. Les compétences d'un-e APN sont décrites au moyen du modèle développé par Hamric et collègues. Pour les APN, les exigences, autrement dit les prérequis, comprennent le fait d'être titulaire d'un diplôme d'une haute école de niveau MSc ainsi que l'exercice d'une activité ciblée sur les patient-e-s et leurs familles (Tracy & O'Grady, 2018). Des explications complémentaires ainsi que la voie à suivre pour obtenir la reconnaissance comme infirmier-ère de pratique avancée APN-CH figurent sur le site internet APN-CH.

Pour les ergothérapeutes, les sage-femmes et les physiothérapeutes, des recommandations ont aussi été élaborées concernant la réglementation des rôles de pratique avancée. Une vue d'ensemble des exigences à remplir actuellement pour être reconnu-e comme professionnel-l-e de pratique avancée dans ces professions figure dans l'annexe 1.

3. Pratique avancée en nutrition et diététique

Une définition du/de la diététicien-ne de pratique avancée (DPA) a été proposée pour la première fois par l'European Federation of Associations of Dietetics (EFAD) en 2012 dans une prise de position issue d'un consensus européen. Elle est la suivante :

« Les diététicien-ne-s de pratique avancée sont des personnes qui sont capables de prouver qu'elles ont le niveau de compétences avancé requis. Les preuves peuvent être obtenues en suivant les filières d'études reconnues professionnellement (p. ex. Master) ou en suivant un processus d'évaluation basé sur les compétences. Les compétences, décrites dans le document EDAC, dont un-e diététicien-ne doit disposer pour pouvoir assumer un rôle de DPA diffèrent d'un pays à l'autre et sont élaborées par les associations professionnelles nationales respectives sur la base de la législation en vigueur sur le plan national. La pratique avancée peut avoir lieu dans un domaine général ou spécialisé. L'EFAD n'émet aucune recommandation concrète sur l'élaboration et l'implémentation d'un rôle de DPA » (EFAD, 2012, notre traduction).

Dans la discipline de la nutrition et de la diététique, les pays anglo-saxons ont une longueur d'avance dans l'élaboration des rôles de DPA. A ce jour, ces derniers ont uniquement été réglementés par les associations professionnelles nationales de Grande-Bretagne, du Canada, d'Australie et des Etats-Unis. Les différentes exigences nationales figurent dans le tableau de l'annexe 2.

Pratique avancée en nutrition et diététique
Continuation

Pour ses travaux, l'ASDD s'est appuyée sur le cadre élaboré par Flückiger-Bürki et Zimmermann, dans lequel sont définis les éléments centraux relatifs aux qualités, aux prérequis, aux conditions cadres, aux champs d'activité et à l'interprofessionnalité (cf. figure 1).

Figure 1: Framework DPA



4. Rôles et champs d'activité

Selon les explications données au chapitre précédent, les DPA sont des professionnel-le-s de la santé expérimenté-e-s dans la discipline de la nutrition et de la diététique, qui ont acquis les compétences nécessaires pour assumer les rôles avec les profils de compétences élargis. La pratique avancée se caractérise par un degré élevé d'autonomie et des prises de décision complexes, qui sont soutenues par une formation de niveau master ou un niveau équivalent (NHS, 2017). Les compétences élargies qu'un-e DPA assume concrètement dans ce rôle doivent encore, à l'heure actuelle, être définies sur la base du contexte institutionnel dans lequel elles s'exercent.

Les DPA travaillent dans un grand nombre de champs d'activité, soit au sein d'une équipe interprofessionnelle, soit de façon indépendante. Ils et elles gèrent des problèmes complexes dans des domaines généraux et spécialisés (EFAD, 2012 ; NHS, 2017). Le terme de DPA est utilisé de façon générique, comme cela se fait dans les soins infirmiers, et englobe ainsi les profils et les rôles les plus divers susceptibles d'être développés. Les rôles assumés par les DPA varient en fonction du contexte clinique et de ses exigences, évoluant ainsi dans un continuum entre la fonction de généraliste et celle de spécialiste. En Grande-Bretagne, la pratique avancée a été définie au travers de l'expression de quatre piliers majeurs (NHS, 2017 ; BDA, 2021) :

- **activité clinique**
- **management et leadership¹**
- **formation**
- **recherche (et pratique fondée sur les données probantes)**

Chacun des quatre piliers peut avoir une importance variable en fonction du contexte clinique dans lequel le rôle de DPA est implémenté. Mais l'activité clinique constitue systématiquement une partie importante du rôle de PA. Les trois autres piliers peuvent avoir une importance variable en fonction des besoins du contexte clinique et ne sont pas forcément toujours tous présents dans un descriptif de poste (voir fig. 2).

1 Le leadership est une combinaison entre la fonction, les responsabilités, l'attitude, les aptitudes et les comportements, qui permet à quelqu'un de faire ressortir durablement ce qu'il y a de mieux dans les autres et dans son organisation (Vender 2015), mais il n'implique pas de diriger une équipe de diététicien-ne-s.

Rôles et champs d'activité
Continuation

L'utilisation de ce cadre conceptuel pour décrire les rôles de DPA comporte l'avantage qu'un grand nombre de rôles différents sont ainsi décrits. Ces derniers peuvent être implémentés sur le terrain et seront endossés suivant le contexte dans lequel ils sont exercés.

Figure 2 : Les quatre piliers de la pratique avancée en nutrition et diététique et leur importance variable (NHS, 2017, p. 14).

Pillars of Advanced Practice



Advanced Practice clinical role with a large management element



Advanced Practice clinical role with strong research/teaching elements

4.1 Compétences requises

Même si les rôles de DPA peuvent s'exprimer différemment, ils ont cependant des points communs. En effet, les DPA proposent leurs services de santé à des personnes, des familles, des groupes ou des populations dans un large éventail de domaines du système de santé. Ils et elles se concentrent sur la pratique clinique en étant en contact direct avec leurs client-e-s, en coordonnant les prestations de service de santé ou en mettant leur expertise clinique à la disposition des autres professionnel-le-s de la santé sous la forme de consultations. Les DPA contribuent ainsi à l'optimisation du système de santé. Les DPA dispensent des formations, réalisent des activités de recherche et assument un leadership professionnel. Une formation académique de niveau MSc constitue ici un prérequis incontournable. Les rôles de DPA reposent sur les principes suivants :

- **les compétences des DPA s'appuient sur les compétences BSc des diététicien-ne-s selon la LPSan et les compétences finales d'un MSc dans le domaine de la nutrition et de la diététique, qui, pour la Suisse, sont en cours d'élaboration (projet mené par la Conférence Spécialisée Santé)**
- **les DPA se réfèrent aux valeurs, aux connaissances et aux concepts théoriques de la discipline de la nutrition et de la diététique**
- **dans l'exercice de leur activité professionnelle, les DPA se réfèrent aux normes et valeurs définies dans le code d'éthique professionnelle et dans le code de déontologie de l'ASDD**
- **les DPA soutiennent un système de santé efficace et efficient et s'impliquent activement dans les débats interprofessionnels sur le développement du système de santé**
- **les DPA jouent un rôle de leader en nutrition et diététique, ils et elles mettent en œuvre des projets innovants afin de faire évoluer la profession**

Rôles et champs d'activité
Continuation

Pour pouvoir remplir ces exigences, les DPA doivent disposer d'un large éventail de compétences. Celles-ci devront être spécifiées sur la base du travail réalisé au niveau national sur les compétences finales MSc dans le domaine de la nutrition et de la diététique. Elles comprendront notamment les éléments suivants :

- **démonstration d'une grande autonomie dans la réalisation de l'activité professionnelle**
- **gestion de projet et direction d'équipe de projet intra et interprofessionnelles**
- **garantie de la qualité et de la sécurité des soins**
- **formation et supervision des pair-es et rôle de mentor ou de consultant-e**
- **capacité d'évaluation en situation de grande complexité**
- **analyse critique de la pratique professionnelle et de la recherche scientifique disponible**
- **développement des pratiques professionnelles par l'intégration des nouvelles connaissances et par la conduite de projets de recherche**
- **accompagnement du changement et stratégies d'implémentation (« improvement science » et « implementation science »)**
- **intégration d'éléments politique et économique dans les réflexions et implication dans les évolutions de la politique professionnelle.**

5. Exigences / Prérequis

Les rôles de pratique avancée reposent dans tous les pays sur une formation complémentaire après les études initiales de diététicien-ne selon les dispositions légales. En Suisse, pour la formation initiale, il convient de se référer aux critères de la LPSan ainsi qu'aux compétences finales rédigées par la Conférence Spécialisée Santé pour le BSc en Nutrition et diététique.

A partir de ces exigences initiales et des éléments discutés dans les chapitres précédents, les exigences auxquelles les DPA doivent satisfaire, et ayant valeur de prérequis pour assumer un rôle de compétences élargi, peuvent être formulées comme suit :

5.1 Prérequis lié à la formation

Pour ce qui est de la formation requise, il faut, comme dans de nombreux autres pays, être titulaire d'un MSc d'au moins 90 ECTS obtenu après une formation initiale sanctionnée par le BSc en nutrition et diététique. En Suisse, il existe depuis un certain temps des filières MSc spécialisées dans les profils de compétences élargis dans la discipline de la nutrition et diététique.

La formation de DPA se situe au niveau d'un Master of Science comptant au minimum 90 ECTS.

5.2 Expérience professionnelle

Pour pouvoir se faire enregistrer en tant que DPA-CH, l'exigence minimale à remplir est d'être en mesure d'attester de cinq ans d'expérience professionnelle en tant que diététicien-ne dans le domaine clinique.

Cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine clinique².

2 Prise en charge de nouveau-nés/nourrissons, d'enfants/adolescent-e-s et d'adultes (y compris personnes âgées) avec maladie aiguë ou chronique dans des institutions de la santé publique (hôpitaux, EMS, établissements de soins de longue durée, cabinets médicaux, cabinets de diététicien-ne-s, cliniques de jour ou autres établissements de santé ambulatoires)

5.3 Activité clinique

Même si la formation académique est essentielle pour les DPA, la reconnaissance en tant que DPA ne repose pas seulement sur l'obtention d'un titre académique. Ainsi, en plus de la formation académique venant compléter la formation initiale, les DPA doivent disposer d'une expertise clinique en nutrition et diététique. Pour être reconnu en tant que DPA, il faut avoir exercé régulièrement la profession auprès des patient-e-s. La preuve de l'activité clinique doit impérativement être apportée.

Directement en contact avec les patient-e-s dans le cadre de leur activité clinique³.

5.4 Obligation de formation continue et de supervision

En plus du prérequis lié à la formation et à l'activité clinique, l'obligation de formation continue et de supervision constitue le troisième pilier de la reconnaissance en tant que DPA. Les DPA s'engagent à mettre à jour leurs compétences et ainsi à suivre de façon ciblée des cours de formation continue selon l'obligation en la matière définie dans le règlement de formation continue de l'ASDD. On vérifie au moment de l'enregistrement si l'obligation en matière de formation continue a été remplie au cours des années précédentes. De plus, pour pouvoir s'enregistrer, il faut avoir suivi au moins 50 heures de pratique encadrée/supervisée (mentorat) par un-e DPA, une IPA ou un médecin. Pour la pratique encadrée/supervisée, il est par exemple possible d'effectuer un apprentissage par l'observation (work shadowing) auprès d'autres DPA ou de participer à des réflexions guidées et à des discussions de cas avec des professionnel-le-s de la santé dans son propre environnement professionnel. Pour les DPA expérimenté-es qui se font enregistrer pour la première fois, des dispositions transitoires sont élaborées.

Pour l'enregistrement en tant que DPA-CH, il faut apporter la preuve qu'au cours des cinq dernières années, l'obligation de formation continue de l'ASDD a bien été remplie et que la pratique encadrée/supervisée d'au moins 50 heures a bien eu lieu.

³ Cela englobe par exemple : conseil et thérapie de patient-e-s ou de leurs proches, participation à des visites et échanges sur les questions nutritionnelles et travail en l'absence des patient-e-s

5.5 Enregistrement

Pour pouvoir s'enregistrer comme DPA-CH, il faut être membre de l'ASDD. Les documents suivants doivent être déposés pour le processus d'enregistrement :

- **Embauche et description du poste dont découle le rôle de DPA avec compétences élargies et contact direct avec les patient-e-s**
- **Diplôme BSc**
- **Diplôme MSc**
- **Justificatifs attestant de l'accomplissement d'activités liées aux quatre piliers (modèle présenté dans les Figures 3 et 4) dans le rôle de DPA**
- **Justificatif attestant des cinq ans d'expérience professionnelle en milieu clinique**
- **Exécution de l'obligation de formation continue sur NutriEdu**
- **Justificatif des 50 heures de supervision au cours des cinq dernières années**

Seules les personnes ayant été certifiées doivent être autorisées à porter le titre « DPA-CH » (protection du label DPA-CH).

5.6 Equivalences et dispositions transitoires

Le développement des nouveaux rôles de DPA en est encore à ses débuts. En conséquence, de nombreuses questions n'ont pas encore été réglées définitivement à ce stade. De plus, des diététicien-ne-s ayant des profils de compétences élargis sont déjà en exercice, sans remplir les exigences formelles liées à l'obtention du diplôme MSc. Grâce aux dispositions transitoires, la possibilité doit être offerte à ces collègues de s'enregistrer en tant que DPA selon une procédure d'équivalences. Cette phase de transition est offerte pour une durée de trois ans après la première possibilité d'enregistrement.

En tant qu'exigences minimales pour l'examen « sur dossier » des demandes d'équivalences pendant la phase de transition, les critères suivants s'appliquent :

- **au moins dix ans d'expérience professionnelle avec un taux d'occupation de min 80 % ou une période plus longue calculée au prorata pour les emplois à temps partiel**
- **publication d'articles scientifiques**
- **réalisation de projets de recherche ou participation dans de tels projets**
- **présentation d'exposés spécialisés lors des conférences / congrès**

La possibilité de se faire reconnaître en tant que DPA est offerte aux diététicien-ne-s qui assument aujourd'hui déjà des profils de compétences élargis sans remplir les exigences formelles. Une procédure d'équivalence est développée.

5.7 Renouvellement de l'enregistrement

Un enregistrement en tant que DPA n'est pas valable durant toute la vie, mais doit être renouvelé à une certaine fréquence. La preuve du maintien de l'activité clinique et de la mise à jour des compétences professionnelles doit alors être apportée. Les principaux critères d'un renouvellement de l'enregistrement n'ont pas encore été établis définitivement pour le moment et sont en cours de développement.

L'enregistrement doit être renouvelé tous les cinq ans.

6. Port du titre

L'ASDD recommande aux personnes enregistrées d'utiliser le titre DPA-CH afin de se faire reconnaître sur le marché. Celui-ci est conféré lors de la certification par l'association professionnelle et est protégé par le droit des marques.

La clinique et la personne concernée déterminent ensemble si quelque chose doit être ajouté au titre de DPA. Exemple de pratique actuelle :

- **DPA-CH clinicien-ne**
- **DPA-CH clinicien-ne spécialisé-e**
- **DPA-CH spécialiste clinique**

7. Perspectives

Le premier grand jalon que l'ASDD devra poser d'ici 2025 sera de réglementer la PA pour les diététicien-ne-s en Suisse et de créer la possibilité de s'enregistrer en tant que DPA-CH. Il convient pour cela de faire le point sur les évolutions récentes dans la pratique professionnelle et sur cette base de clarifier la position de l'ASDD sur la PA. Comme souligné dans l'introduction, il convient de faire valoir ce point de vue dans le débat sur la politique professionnelle afin de faire progresser l'implémentation des rôles de DPA.

Pour implémenter durablement les rôles de DPA, il convient de vérifier et de prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des prestations fournies. Pour le moment, la question des indicateurs à vérifier pour fournir cette preuve n'a pas été définitivement réglée. Ces prochaines années, le groupe de projet élaborera des recommandations pouvant être utilisées pour l'implémentation et l'évaluation des rôles APD.

Cette prise de position a été rédigée entre 2021 et 2023 et elle sera présentée pour approbation à l'Assemblée Générale de l'ASDD au printemps 2023. Etant donné que de nos jours les réalités évoluent de manière rapide sur le terrain, il est prévu de revoir et d'actualiser ce document au moins tous les cinq ans sur la base des résultats de l'évaluation. Un premier cycle d'évaluation est ainsi prévu pour 2027.

Pour le moment, ni la manière dont la certification sera concrètement mise en place ni la manière dont l'enregistrement sera rendu opérationnel n'ont pas encore été déterminées. Il est prévu que ces aspects soient clarifiés d'ici 2025, pour un démarrage possible en 2026. Une commission de certification sera créée à cet effet.

Pour soutenir l'implémentation, l'ASDD a créé le groupe d'intérêt (GI) DPA. La mission de ce GI est de discuter des expériences personnelles et des difficultés rencontrées dans ce contexte au sein d'un réseau de collègues afin de pouvoir ensuite proposer des solutions. Cette démarche vise à poser les bases permettant de consolider la position de l'ASDD.

8. Bibliographie

APN-CH (2020). Les rôles et les champs d'action des infirmières et infirmiers de pratique avancée APN – Etat de la réglementation. [Les rôles et les champs d'action des infirmières et infirmiers de pratique avancée APN – Etat de la réglementation](#)

[Exigences – APN \(apn-ch.ch\)](#)

BDA (2021). *Post Registration Professional Development Framework*. [Post Registration Professional Development Framework](#)

Boyko, J. A., Carter, N., & Bryant-Lukosius, D. (2016). Assessing the Spread and Uptake of a Framework for Introducing and Evaluating Advanced Practice Nursing Roles: Assessing Spread of APN Roles. *Worldviews on Evidence-Based Nursing*, 13(4), 277–284. <https://doi.org/10.1111/wvn.12160>

Bryant-Lukosius, D. (2009). *Advanced Practice Nursing Toolkit* (Cancer Care Ontario, Hrsg.). <https://www.cancercareontario.ca/en/guidelines-advice/treatment-modality/nursing-care/advanced-practice-nursing-toolkit>

Bryant-Lukosius, D., & DiCenso, A. (2004). A framework for the introduction and evaluation of advanced practice nursing roles. *Journal of Advanced Nursing*, 48(5), 530–540. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2648.2004.03235.x>

Bürki L, & Zimmermann N. (2019). Advanced Practice Dietitian (APD)–Identifizierung von Komponenten zur Definierung einer APD-Rolle–Eine Delphi-Studie. (44). Retrieved from <https://docplayer.org/172340193-Masterarbeit-advanced-practice-dietitian-apd-identifizierung-von-komponenten-zur-definierung-einer-apd-rolle-eine-delphi-studie.html>

DBfK, ÄGKV und SBK (2013). Advanced Nursing Practice in Deutschland, Österreich und der Schweiz. Eine Positionierung von DBfK, ÖGKV und SBK. [Positionspapier-ANP-DBfK-ÖGKV-SBK-Stand-2013-01-23 \(swissnurseleaders.ch\)](#)

EFAD (2012). European Dietetic Advanced Competences (EDAC). <https://www.efad.org/wp-content/uploads/2021/11/european-dietetic-advanced-competences.pdf>

Golz C (2018). Fachkräftemangel: Gemeinsam zu einem gesunden Gesundheitssystem. <https://www.knoten-maschen.ch/fachkraeftemangel-gemeinsam-zu-einem-gesunden-gesundheitssystem/>

Künzi, et al. (2013). Aktueller Stand der schweizerischen Diskussion über den Einbezug von hoch ausgebildeten nichtärztlichen Berufsleuten in der medizinischen Grundversorgung. [BASS – Projekte \(buerobass.ch\)](#)

Bibliographie
Continuation

NHS (2017). *Multi-professional framework for advanced clinical practice in England*. [Multi-professional framework for advanced clinical practice in England](#)

NHS Wales (?). *Framework for Advanced Nursing, Midwifery and Allied Health Professional Practice in Wales*. [Framework for Advanced Nursing, Midwifery and Allied Health Professional Practice in Wales](#)

Proctor, E., et al. (2011). *Outcomes for implementation research: conceptual distinctions, measurement challenges, and research agenda*. *Adm Policy Ment Health*, 38(2): p. 65–76.

Proctor, E.K., et al. (2009). *Implementation research in mental health services: an emerging science with conceptual, methodological, and training challenges*. *Adm Policy Ment Health*, 36(1): p. 24–34.

Robarts, S., Kennedy, D., MacLeod, A. M., Findlay, H., & Gollish, J. (2008). A framework for the development and implementation of an advanced practice role for physiotherapists that improves access and quality of care for patients. *Healthcare Quarterly (Toronto, Ont.)*, 11(2), 67–75. <https://doi.org/10.12927/hcq.2008.19619>

ASDD (2019). Stratégie de l'ASDD 2019-2022. https://www.svde-asdd.ch/wp-content/uploads/2019/04/6_2_Strategieschwerpunkte_19_22_F.pdf

Tracy MF, O'Grady ET (2018). *Hamric and Hanson's Advanced Practice Nursing: An Integrative Approach*. Elsevier Health Sciences.

Valentini et al. (2013). Leitlinie der Deutschen Gesellschaft für Ernährungsmedizin (DGEM). DGEM-Terminologie in der Klinischen Ernährung. *Aktuel Ernährungsmed* 38:97–111.

Vender R (2014). Leadership: An Overview. *The American Journal of Gastroenterology*, (110):362–367.

Wildish, D. E. (Boyko), & Evers, S. (2010). *A Definition, Description, and Framework For Advanced Practice in Dietetics*. *Canadian Journal of Dietetic Practice and Research*, 71(1), e4–e11. <https://doi.org/10.3148/71.1.2010.24>

Annexe 1

Exigences relatives aux rôles de pratique avancée des différentes professions de la santé

	Soins infirmiers Infirmier/ère de pratique avancée (Advanced Practice Nurse, APN)	Ergothérapie Pratique avancée en ergothérapie (Advanced Practice in Occupational Therapy, AP OT)	Physiothérapie Advanced Physiotherapy Practitioners (APP)	Sage-femme Sages-femmes en pratique avancée (Advanced Practice Midwifery, APM)
Expérience professionnelle 	Activité clinique d'au moins 40% par an (en pratique élargie) Pour l'enregistrement : 50 heures de pratique encadrée/supervisée La demande peut être présentée au plus tôt 6 mois après avoir obtenu le diplôme de master.	2 ans d'expérience professionnelle à plein temps en tant qu'ergothérapeute	Plusieurs années d'expérience professionnelle (sans définition précise)	5500 heures d'expérience professionnelle en tant que sage-femme en exercice avant, pendant ou après le MSc / MAS Pour s'enregistrer en tant qu'APM, le/la candidat-e doit travailler à raison d'au moins 40-50% en tant qu'APM dans la pratique clinique et la majeure partie de son temps de travail doit être consacrée au rôle d'APM
Formation académique 	MSc en sciences infirmières (au moins 90 ECTS) avec accent sur APN MSc (au moins 90 ECTS) sans accent sur l'activité clinique + preuve de module sur la pratique clinique élargie (au moins 15 ECTS sur l'évaluation clinique, les interventions, la pharmacologie, etc.)	MSc en ergothérapie Les MSc dans des domaines proches sont examinés sur dossier Preuve de la spécialisation dans un domaine spécialisé Preuve de la formation continue dans les domaines de la gestion de la qualité, de la planification de projets, dans le domaine de la santé/de la politique de la santé	Formation initiale ou post-grade de niveau master ou équivalent (pas de définition précise)	Discussion en cours sur la nécessité du MSc; actuellement, MSc Midwifery au moins 90 ECTS ou MAS Midwifery au moins 60 ECTS + 30 autres ECTS sur dossier
Accréditation 	L'association APN-CH a créé le titre d'infirmière/infirmier de pratique avancée APN-CH L'enregistrement doit être renouvelé tous les cinq ans, et la preuve d'une formation continue régulière de 8 ECTS (240 heures) doit être apportée	La délivrance du titre par l'association est en train d'être examinée	Remarque : prise de position en cours d'élaboration, pas de publication pour le moment	Aucune indication
Liens 	www.apn-ch.ch 2020_10_30_DEF. GreenPaper_neues_Logo.pdf (sbk.ch)	Grundlagenpapier 2019 Advanced Practice in Occupational Therapie	Physioswiss – Schweizer Physiotherapie Verband – SwissAPP	211224_FINAL_Positionspapier AMP-CH_DE.pdf (bfh.ch) (2021)

Annexe 2

Exigences auxquelles les DPA doivent satisfaire en comparaison internationale

	GB Grande Bretagne	US États-Unis	AU Australie	CA Canada
Expérience professionnelle 	Aucun nombre minimal Toutefois, l'exercice professionnel de niveau avancé requiert plusieurs années d'expérience en tant que Registered Dietitian (RD)	Au moins 4 ans en tant que Registered Dietitian (RD) ou Registered Dietitian Nutritionist (RDN) Ainsi que preuve de 2000 heures de pratique clinique de la thérapie nutritionnelle au cours des cinq dernières années	Au moins 5 ans en tant que Accredited Practicing Dietitian (APD)	Au moins 5 ans en tant que Registered Dietitian (RD) Ainsi que spécialisation dans un domaine spécialisé
Formation académique 	Le MSc est un prérequis pour exercer la profession à un niveau avancé selon Post Registration Professional Development Framework de la BDA.	Le MSc n'est pas (encore) un prérequis Mais sans MSc, il faut apporter la preuve de standards de compétences professionnels d'un niveau avancé	Le MSc n'est pas un prérequis Il faut toutefois soumettre un dossier avec des preuves de standards de compétences d'un niveau avancé	Le MSc est un prérequis
Accréditation 	Accréditation : pas encore possible Mais exercice de la profession à un niveau « avancé », ce qui équivaut à un rôle de DPA	Accréditation : possible Titre : Advanced Practitioner in Clinical Nutrition (AP) Les personnes qui remplissent les prérequis pour l'accréditation sont autorisées à se présenter à l'examen. L'accréditation doit être renouvelée tous les cinq ans (-> examen)	Accréditation : possible Titre : Advanced Accredited Practicing Dietitian (AdvAPD) L'accréditation doit être renouvelée tous les cinq ans (-> sur dossier)	Accréditation : floue Depuis 2010, aucune nouvelle publication sur ce sujet n'a pu être trouvée
Publications 	Stewart-Lord, A., Beaulands, C., Khine, R., et al. (2020). The Role and Development of Advanced Clinical Practice Within Allied Health Professions: A Mixed Method Study. <i>Journal of multidisciplinary healthcare</i> , 13, 1705–1715. The British Dietetic Association Education and Professional Development (2020). Post Registration Professional Development Framework. bda.uk.com	Brody RA et al. (2012). Identifying Components of Advanced-Level Clinical Nutrition Practice: A Delphi Study. <i>Journal of the Academy of Nutrition and Dietetics</i> , 112(6):859–869 Bradley RT et al. (1993). Characteristics of advanced-level dietetics practice: A model and empirical results. <i>Journal of the American Dietetic Association</i> , 93(2):196–202.	Palermo, C., Capra, S., Beck, E. J., Dart, J., Conway, J. & Ash, S. (2017). Development of advanced practice competency standards for dietetics in Australia. <i>Nutrition and Dietetics</i> , 74 (4), 327-333 Tapsell, L. (2005). Supporting the development of dietetics, an Australian perspective. <i>Nutr Today</i> ; 40: 202–3.	Wildish D., Evers S., (2010). Definition, description, and framework for advanced practice in dietetics. <i>Can J Diet Pract Res</i> ; 71(1), 4-11.